



Politique de la FCE

Novembre 2010

Nom de la politique : Politique de sélection des athlètes de haute performance de la FCE

Catégorie de politiques : Athlètes de haute performance

Révision # : 1.0

Raison d'être : Les entraîneurs nationaux ont besoin d'une politique de sélection qui soit souple et permette la sélection des meilleurs athlètes, tout en autorisant aussi la sélection d'athlètes ayant un potentiel futur. Dans ce but, les athlètes sont sélectionnés en fonction de leurs performances, mais aussi du choix de l'entraîneur.

Références croisées : Politiques de sélection des athlètes de HP de la FCE; Participation aux compétitions internationales pour les athlètes qui ne sont pas de HP

Énoncé de la politique :

- Les athlètes classés 1^e et 2^e du classement de HP à la date de sélection pour une compétition seront automatiquement sélectionnés pour cette compétition.
- Les entraîneurs nationaux sélectionneront les 3^e et 4^e athlètes parmi les athlètes faisant partie du programme de HP.
- Les sélections des entraîneurs nationaux seront effectuées conformément à la politique de sélection en ce qui concerne les 3^e et 4^e athlètes, et ratifiées par le comité de sélection.
- Les entraîneurs nationaux pourront aussi sélectionner deux (2) autres athlètes supplémentaires de leur choix pour les 5^e et 6^e positions.
- Toutes les autres positions d'athlètes seront décidées en fonction de la politique de sélection.

Approbation par le conseil d'administration de la FCE : le 28 novembre 2010.